Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2025

2024

Connect the future

EKINOPS

Accélérer le leadership d'Ekinops sur les segments de marché les plus dynamiques



ENTRETIEN AVEC DIDIER BRÉDY

Président-Directeur Général

Dans une conjoncture économique mondiale complexe en 2024, Ekinops a rencontré et réussi à relever plusieurs défis…

L'année 2024 a été marquée par de nombreux défis pour Ekinops, dans une conjoncture économique mondiale particulièrement complexe. Notre secteur a connu une contraction notable, avec des baisses de revenus importantes (entre -6% et -25%) observées chez nos principaux concurrents. Au regard de ces évolutions, Ekinops est positionné parmi les sociétés les plus résilientes de son secteur.

Il faut notamment souligner la solide performance de notre ligne d'activité Accès, avec une croissance de +11% qui surperforme largement son marché, portée par la France et plusieurs pays européens, dont l'Allemagne. L'activité Transport optique a connu une baisse sensible (-30%), après une année 2023 en forte croissance, en raison de l'attentisme des opérateurs dans le lancement de nouveaux projets. Nous anticipons une reprise dès 2025, déjà légèrement perceptible en fin d'année.

Malgré ce contexte économique adverse, nous avons continué à investir pour bénéficier d'une nouvelle vague d'investissements majeurs par les opérateurs liée à de nouvelles applications telles que le déploiement massif des architectures *Cloud*, l'IA qui va générer un trafic explosif, ainsi que la réalité virtuelle et augmentée et la cybersécurité.

Face à une activité ralentie, la performance opérationnelle est demeurée solide. Quels ont été les principaux leviers de cette résilience ?

Malgré les difficultés macroéconomiques, Ekinops a su maintenir un taux de marge brute solide de 54,8% (vs 52,1% en 2023), fruit d'une évolution favorable de notre mix activités, mais surtout d'une excellente maîtrise des coûts de fabrication de nos solutions.

Avec notre politique de gestion précautionneuse des charges d'exploitation, notre marge d'EBITDA est ressortie en progression, à 15,3% en 2024, contre 14,4% un an plus tôt.

En plus de la bonne orientation de nos indicateurs opérationnels, il est important de mettre en avant, une nouvelle fois, la capacité d'Ekinops à générer du *cash-flow* à travers son activité : le *cash-flow* opérationnel s'est ainsi élevé à 20,8 M€, en progression de+54% par rapport à l'année précédente, et le free *cash-flow* a été doublé pour atteindre le niveau record de 10,9 M€.

La santé financière d'Ekinops, déjà très saine, a continué à se renforcer avec un désendettement financier accéléré, avec 6,4 M€ de remboursements nets d'emprunts bancaires et une trésorerie nette portée à 29,5 M€ en fin d'année 2024.

Parallèlement, Ekinops a consolidé son engagement en matière de durabilité. Pouvez-vous revenir sur les principales actions mises en œuvre en 2024 ?

Nous avons continué à œuvrer pour renforcer notre engagement en matière de durabilité, en particulier en réponse à l'évolution du cadre réglementaire avec la mise en place de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), et l'importance croissante des investisseurs accordée à notre performance RSE.

En 2024, l'analyse de double matérialité nous a permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux extra-financiers les plus pertinents pour Ekinops et ses parties prenantes, au regard de leur importance et de leurs risques associés. Cela inclut notamment la réduction de la consommation énergétique de nos produits, la gestion de nos émissions de GES (gaz à effet de serre), et l'amélioration de la qualité de vie au travail et de la diversité au sein de nos équipes.

En ce qui concerne les GES, Ekinops a réduit ses émissions de près de -15% en 2024, après une baisse de -44% l'année précédente. Le Groupe s'engage à passer à 100% d'électricité renouvelable pour ses sites européens d'ici à 2026 et vise une réduction de -33% de ses émissions de CO2eq d'ici 2030, et de -53% d'ici 2050[1], conformément aux objectifs des Accords de Paris.

Enfin, notre nouveau siège social inauguré à Lannion, moderne et doté d'une meilleure efficacité énergétique, illustre notre volonté de concilier innovation et durabilité.

Vous venez d'annoncer votre nouveau plan stratégique, *Bridge*. Quels sont les principaux axes de ce plan et en quoi marque-t-il un tournant dans la stratégie d'Ekinops ?

Notre nouveau plan stratégique ***Bridge*** est une feuille de route ambitieuse à horizon 2028 qui vise à propulser Ekinops vers une position de leader visible sur les segments de marché les plus dynamiques pour nos deux lignes de produit : Accès et Transport optique.

Avec ***Bridge***, Ekinops veut se positionner comme un fournisseur de solutions de communication globales, comprenant les équipements, les logiciels et les services associés, éligible aux projets les plus stratégiques chez les opérateurs télécoms et les entreprises. Nous avons l'ambition d'être perçus comme l'un des acteurs globaux du marché de télécommunication international.

En Transport optique, ***Bridge*** permettra à Ekinops d'offrir, dès septembre 2025, des produits et services nécessaires pour pénétrer le marché du « DCI » (*Data Center InterConnect* -interconnexion des data centers), en forte croissance et encore non adressé à ce jour par le Groupe.

En Accès, notre ambition est de pénétrer le marché de la cybersécurité des réseaux avec une offre SASE (*Secure Access Service Edge* – Services d'Accès Sécurisés Edge). Grâce à notre approche unique « *One Box, One OS* », Ekinops sera l'un des premiers acteurs au monde à offrir, dans un seul système, tous les services de connectivité et de sécurisation des communications pour les entreprises.

Le développement de ces nouveaux produits à forte valeur ajoutée placera Ekinops au cœur de segments de marché en explosion. Les évolutions combinées des solutions Accès et Transport optique permettront ainsi au Groupe d'augmenter significativement son marché adressable dès 2026.

Le plan ***Bridge*** s'accompagne également d'un engagement renforcé envers la responsabilité sociétale et environnementale, permettant d'inscrire dans la durée les actions d'Ekinops en la matière, et de contribuer à la construction d'une industrie mondiale des télécommunications responsable.

Face à l'instabilité géopolitique et économique actuelle, comment voyez vous le futur d'Ekinops dans les prochaines années ?

En 2025, dans un marché mondial qui demeure complexe et exigeant, nous visons de renouer progressivement avec la croissance, notamment aux États-Unis. Alors que l'exercice constituera la première année de déploiement du plan ***Bridge***, nous avons lancé les investissements pour développer les solutions dédiées aux segments de marché DCI et SASE, sans pour autant augmenter significativement les dépenses R&D.

À travers le plan ***Bridge***, nous ambitionnons de renouer rapidement avec une croissance double-digit (à deux chiffres), avec plus de 30% du chiffre d'affaires généré par des logiciels et des services d'ici 2028, dont a minima 50% en ARR (revenus annuels récurrents). En termes de rentabilité, nous visons une marge d'EBITDA voisine de 20%.

Ce rythme de croissance plus soutenu au cours des prochaines années combinera, bien entendu, développement organique et acquisitions, en s'appuyant sur la force de frappe et la santé financière solide d'Ekinops. Notre force R&D innovante, notre présence établie sur les principaux marchés et la confiance de nos clients constitueront des facteurs de succès.

(1) Par rapport à l'année de référence 2023.

Sommaire

1 Zoom sur l'exercice 2024 05

2 Ordre du jour 09

3 Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte 11

4 Participation à l'Assemblée Générale 19

5 Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ? 22

6 Tableaux des mandats et fonctions des mandataires sociaux 23

7 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices 26

8 Formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements 27

1. ZOOM SUR L'EXERCICE 2024

1.1 Indicateurs financiers (au 31/12)

En M€ (normes IFRS)	2024	2023
Chiffre d'affaires	**117,7**	**129,1**
Marge brute	64,5	67,3
En %	54,8%	52,1%
EBITDA[1]	**18,0**	**18,6**
En %	15,3%	14,4%

En M€ (normes IFRS)	2024	2023
Cash-flow **opérationnel**	20,8	13,5
Free cash-flow[2]	**10,9**	**5,5**
Trésorerie nette[3]	**29,5**	**25,8**

(1) L'EBITDA (Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization) correspond au résultat opérationnel courant retraité (i) des dotations et reprises d'amortissements et provisions et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions.

(2) *Free cash-flow* = flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles – acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles *cash-flow* d'exploitation (CAPEX)

(3) Trésorerie nette = trésorerie disponible – dette financière (hors dette bancaire relative au préfinancement du CIR et les dettes locatives IFRS 16)

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés établis en normes IFRS pour les besoins du Document d'enregistrement universel 2024.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues avec les informations contenues au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024.

1.2 Faits marquants de l'exercice 2024

À l'issue de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires consolidé d'Ekinops s'est établi à 117,7 M€, en repli de -9% par rapport à l'exercice précédent (variation identique à taux de change constants).

L'exercice 2024 a été marqué par une croissance dynamique de +11% des solutions d'**Accès,** portée par le net rebond de l'activité en France et dans plusieurs pays européens avec une reconstitution progressive de leurs stocks d'équipements par les opérateurs.

Pénalisée par une base de comparaison élevée et par la réticence des opérateurs à engager leurs plans d'investissement dans un environnement de marché dégradé, la ligne d'activité **Transport optique** s'est inscrite en baisse annuelle de -30%. Il convient toutefois de souligner que l'activité en fin d'année a été un peu plus soutenue, avec une progression de +20% au second semestre 2024 par rapport au premier semestre de l'exercice, avec les premières livraisons de la nouvelle solution 800G.

La contribution des **Logiciels & Services** a atteint 18% du chiffre d'affaires du Groupe, contre 17% un an plus tôt, avec une part croissante des solutions SD-WAN.

√ Sur le plan commercial

En 2024, Ekinops a réalisé une solide performance en France, marquée par une forte croissance de +18%, principalement soutenue par les ventes de solutions d'Accès (+30%). À fin décembre 2024, la France totalise 41% du chiffre d'affaires du Groupe (vs 32% un an plus tôt).

À l'international, Ekinops affiche un repli de -21% de ses ventes, qui représentent 59% de son activité globale contre 68% un an plus tôt.

En Amérique du Nord, où les ventes sont principalement générées par les solutions de transport optique, le chiffre d'affaires s'est établi à 23,3 M€, en recul de -26% par rapport à l'an dernier (variation identique en dollars US). Cette géographie représente 20% de l'activité du Groupe en 2024 (vs 25% un an auparavant). Le marché américain a été caractérisé en 2024 par un fort attentisme des opérateurs, en raison du contexte économique, d'un ralentissement de la croissance de la demande en bande passante, mais aussi du faible déploiement du programme fédéral BEAD (*Broadband Equity, Access and Deployement*) attendu par les opérateurs en fin d'année.

La zone EMEA (Europe – hors France – Moyen-Orient et Afrique), qui totalise 37% de l'activité du Groupe (vs 41% en 2023), a enregistré un chiffre d'affaires de 43,8 M€ en 2024, en baisse de -18% par rapport à l'exercice précédent. Outre l'effet de base défavorable (+23% de croissance en 2023), cette région a pâti d'un recul particulièrement marqué des ventes de solutions de Transport optique. Néanmoins, le Groupe renoue progressivement avec la croissance dans la région, avec une progression séquentielle de +37% au second semestre 2024 par rapport au premier semestre.

L'Asie-Pacifique, qui ne représente que 2% de l'activité du Groupe réalisée sur seulement quelques comptes, s'inscrit en recul de -32% sur l'exercice.

√ Sur le plan opérationnel

Concernant ses activités dans le domaine de l'**Accès**, Ekinops a continué à développer ses offres destinées au marché des entreprises avec des évolutions significatives au niveau de ses différentes lignes de produits. La gamme de routeurs, déjà largement renouvelée en 2023, a bénéficié de l'ajout de nombreuses fonctionnalités logicielles permettant d'adresser les nouvelles demandes des clients et d'élargir son marché. Le routeur ONE621, destiné au marché *Branch Office*, a été enrichi avec l'intégration du Wi-Fi 6. Un nouveau routeur, très performant et compétitif, le ONE641, a été mis sur le marché et a déjà été sélectionné par deux clients majeurs. Il s'agit d'un routeur compact et optimisé en matière de consommation énergétique, capable de router un trafic à 10 Gbps, avec tous services activés, sans aucun ventilateur, ce qui est unique sur le marché aujourd'hui. Ce routeur a bénéficié de démarches d'éco-conception, permettant d'atteindre une empreinte carbone exceptionnellement basse pour un produit de cette catégorie (seulement deux fois plus qu'un routeur 1 Gbps pour un facteur de performance x10). Le développement d'un modem 5G, entièrement géré par la solution OneOS6 et pouvant être installé aussi bien en intérieur (sur une table, un mur, une vitre) qu'en extérieur, a été lancé dans la seconde moitié de l'année. Cette solution innovante, la première de ce type entièrement managée par un routeur, sera mise sur le marché fin 2025.

L'offre SD-WAN a, elle aussi, été enrichie avec l'introduction de l'offre Smart Connect qui complète l'offre existante SD-WAN Xpress. Les solutions Ekinops ont atteint un niveau de maturité remarquable, permettant le déploiement d'un nombre important de sites pour des clients prestigieux et permettant plus largement aux opérateurs d'offrir des solutions sécurisées, adaptées à la complexité de leurs réseaux clients.

Ekinops a également lancé son offre SaaS (*Software as a Service*) pour son orchestrateur SD-WAN Director ainsi que pour sa solution de gestion de parc d'équipements, OneManage. Cette offre innovante, nommée « Compose Cloud », met des instances dédiées à disposition des clients sous forme d'abonnement. Ekinops prend en charge la maintenance, la surveillance, les mises à jour et la sécurité de la solution. L'offre se décline actuellement en deux versions : une offre « *Starter* », destinée aux activités de développement, de test ou de pré- production, et une offre « *Enterprise* », dédiée aux activités de production. Pour cela, Ekinops a mis en place une industrialisation du Cloud public Microsoft Azure.

Ekinops a réalisé en 2024 l'acquisition de la suite logicielle « 5View » auprès d'Infovista, un éditeur de logiciels spécialisé dans la gestion d'infrastructures pour les réseaux mobiles et fixes.

5View est une solution d'analyse des performances applicatives sur les réseaux qui collecte des données en temps réel, les stocke et les agrège afin de fournir des rapports permettant d'analyser les problèmes, de suivre les accords de niveau de service (SLA) et d'optimiser la gestion à long terme de la capacité du réseau. Elle offre également la visibilité nécessaire sur le trafic applicatif dans le cadre d'une solution SD- WAN. La suite 5View permettra à Ekinops, dès la première moitié de 2025, d'enrichir son offre logicielle grâce à une intégration avec ses solutions SD-WAN. Elle apportera par ailleurs une valeur ajoutée à tout opérateur ou entreprise souhaitant améliorer la visibilité des applications circulant sur son réseau, quelle que soit la technologie utilisée. Avec cette acquisition, Ekinops accélère sa stratégie en renforçant son offre de **Logiciels & Services**.

Dans le cadre de ses activités de **Transport optique**, l'année 2024 a été marquée par la décision d'arrêter les activités de développement autour de la technologie OTN compensée par l'inauguration du nouveau siège social d'Ekinops à Lannion (Côtes- d'Armor), qui regroupe les effectifs de Recherche & Développement matériel et logiciel de la gamme **Transport optique**. Ce bâtiment remarquable reflète le développement du Groupe au cours des vingt dernières années, tant en termes de chiffre d'affaires que d'effectifs. Ces nouveaux locaux témoignent d'un besoin d'espaces adaptés à l'ensemble des activités, centrées sur l'innovation, le développement logiciel, la production de matériel de pointe et la formation des opérateurs. Regroupant plus d'une centaine de collaborateurs, ce nouveau site s'étend sur un terrain de 20 000 m², et répond à la fois aux exigences des espaces de travail partagés et aux préoccupations environnementales, grâce à une conception plus économe en énergie.

Sur le plan technique, Ekinops a enrichi sa ligne de produits Ekinops360, tant sur le plan matériel que logiciel. Ekinops a ainsi mis sur le marché un nouveau transpondeur 800G hautes performances, le PM_800FR04, basé sur la dernière génération de DSP et de composants optiques. Il s'agit d'un produit stratégique pour Ekinops qui cible une plus large part des marchés Metro et Long-haul, en offrant une solution à faible consommation d'énergie et des performances nettement supérieures aux solutions basées sur des modules optiques enfichables.

Un nouveau transpondeur 100G, le PM_100HDF01, a également été développé. Il s'intègre parfaitement dans la gamme actuelle en proposant une version hautement optimisée en termes de coût, répondant aux besoins du marché des accès Metro 100G, particulièrement dynamique.

Dans un souci de rationalisation de la gamme et de renouvellement des produits anciens utilisant des composants en fin de vie, mais toujours demandés sur le marché, Ekinops a développé et commercialisé deux nouvelles plateformes (le PM_O5005MP, et le PM_O1008-MP).

Du point de vue logiciel, l'offre de **Transport optique** a été enrichie par de nouvelles fonctionnalités, notamment le protocole de routage OSPF pour la gestion d'un grand nombre de nœuds dans ses réseaux optiques, ainsi que l'ajout de fonctionnalités importantes sur sa plateforme de gestion Celestis : *node split*, pour augmenter le nombre de châssis connectés sur un même nœud, SSO (*Single Sign- On*), et *Kafka Queue* pour une gestion asynchrone des messages, une haute disponibilité garantie, le maintien de performances optimales et une visibilité accrue sur l'état du réseau.

Sur le plan du suivi opérationnel de ses clients, Ekinops a continué à développer son offre de **services** aux opérateurs en maintenant des services de support après-vente classiques du type gestion de tickets, assistance 24/7, gestion des RMA, support au design de réseaux ou ingénierie d'architecture télécom, installation sur sites. En 2024, Ekinops a également pris en charge, pour un opérateur majeur en Allemagne, les installations complètes ainsi que le remplacement d'équipements anciens au sein d'un important réseau européen. Ce programme, qui s'étend sur deux années, met en valeur les capacités d'Ekinops en matière de gestion clé en main de projets complexes, nécessitant une rigueur exemplaire pour intervenir et moderniser un réseau actif sans perturber les clients de l'opérateur.

1.3 Progrès réalisés/difficultés rencontrées

L'année 2024 a été marquée par une normalisation de l'approvisionnement en composants optiques et électroniques à l'échelle mondiale, permettant un retour à des rythmes de production stables. Ekinops a donc été en mesure de livrer comme prévu les commandes reçues tout au long de l'année.

2024 a également été une année de repositionnement au niveau de la stratégie produit pour l'activité de **Transport optique**. La société a en effet annoncé l'arrêt de sa ligne de produits OTN, ainsi que la fermeture de son centre de Recherche & Développement au Brésil. Cette fermeture s'inscrit à la fois dans une volonté de concentration de la R&D du Groupe et dans un objectif d'optimisation de sa performance opérationnelle.

Ce repositionnement va permettre de focaliser les efforts sur le développement de solutions pour les marchés DWDM, d'élargir l'offre de solutions, et de concentrer les travaux au sein du centre de R&D de Lannion, renforçant ainsi son savoir-faire technologique et son engagement en faveur de l'innovation au sein de son nouveau siège moderne inauguré en mai 2024, capable d'accueillir le double des effectifs actuels de Lannion.

En 2024, les ventes des solutions de **Transport optique** ont enregistré une baisse de -30% par rapport à l'exercice précédent. Cette ligne d'activité a pâti de la réticence des opérateurs à engager leurs plans d'investissement dans un environnement de marché dégradé (croissance ralentie du trafic Internet, surcapacité d'équipements post-pandémie) et un contexte économique adverse (ralentissement économique mondial, taux d'intérêt élevés, situations géopolitiques, etc.). Le quatrième trimestre a été le plus important de l'année 2024 pour le Transport optique, offrant des perspectives encourageantes pour un rebond de cette ligne d'activité en 2025.

Pour les solutions d'**Accès**, l'exercice 2024 a été marqué par une croissance dynamique, de +11%, portée par le net rebond de l'activité en France et dans plusieurs pays européens (Allemagne, Belgique), avec une reconstitution progressive de leurs stocks d'équipements par les opérateurs. Cet exercice a montré une très belle croissance des ventes des routeurs « data » pour les marchés *Branch Office* et *Mid-Range*. Les produits EAD (*Ethernet Access Device*) ont également connu une forte croissance, supérieure à 35%, tandis que les produits voix ont poursuivi leur déclin attendu, ce marché étant en forte décroissance chez tous les opérateurs. Une très bonne nouvelle concerne les installations de solutions SD-WAN, qui ont fortement augmenté, avec des déploiements en France, en Europe et en Amérique du Nord. La solution SD-WAN Xpress d'Ekinops a notamment été sélectionnée par Orange pour le déploiement de son service managé « SD- WAN Essentials ».

Les revenus générés par les **Logiciels & Services** ont continué de croître, représentant 18% du chiffre d'affaires total du Groupe en 2024, contre 17% l'année précédente.

Durant l'année 2024, Ekinops a poursuivi ses efforts d'amélioration continue tant au niveau de ses processus que de son efficacité opérationnelle. Dans un souci d'harmonisation, Ekinops a mis en place deux nouveaux référentiels qualité communs à toutes les entités du Groupe pour les standards ISO 9001 et ISO 14001, alors qu'auparavant, des référentiels distincts étaient utilisés. L'entreprise a ainsi obtenu de nouvelles certifications ISO 9001 et ISO 14001 au cours de l'année et a également renouvelé sa certification ISO 27001. Pour rappel, la norme ISO 9001 concerne le management de la qualité, l'ISO 14001 traite du management environnemental et l'ISO 27001 porte sur la gestion de la sécurité de l'information. L'harmonisation des processus ISO 9001, 14001 et 27001 ne se limite pas pour Ekinops à un exercice de conformité : c'est une démarche stratégique qui permet de gagner en efficacité, en compétitivité et en résilience face aux défis futurs. En structurant ses pratiques et en les alignant sur des standards reconnus, Ekinops vise à créer un environnement propice à l'innovation et à une croissance durable aussi bien organique qu'externe.

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2025

Les actionnaires d'Ekinops sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte, le **jeudi 22 mai 2025 à dix (10) heures**, au ONE POINT - 14 avenue d'Eylau - 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

2. ORDRE DU JOUR

Pris en considération des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (1re résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (2e résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (3e résolution)
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce (4e résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Didier Brédy en qualité d'administrateur (5e résolution)
- Renouvellement du mandat de Madame Nayla Khawam en qualité d'administrateur (6e résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur François-Xavier Ollivier en qualité d'administrateur (7e résolution)
- Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce au titre de l'année 2024 (8e résolution)
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2025 (9e résolution)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur Général (10e résolution)
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (11e résolution)
- Approbation de la reconduction de l'engagement réglementé visé à l'article L. 225 -42-1 du Code de Commerce relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat de Directeur Général (12e résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (13e résolution)

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation au Conseil d'Administration a l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA») au profit des salariés, existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (14e résolution)
- Autorisation au Conseil d'Administration a l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA») au profit du dirigeant mandataire social, existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (15e résolution)
- Modification de l'article 17 des statuts (Délibérations du Conseil d'Administration) en application de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (16e résolution)

III. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités (17e résolution)

3. RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'Administration et (ii) des Commissaires aux Comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à la somme globale de 21 951 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'Administration et (ii) des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

Approuve lesdits comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'Administration et (ii) des Commissaires aux Comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte comptable de **16 204 183 euros** décide de l'affecter de la manière suivante :

Perte nette comptable de l'exercice **16 204 183 euros**

En totalité au compte « Report à nouveau », ce qui aura pour effet de porter ce compte à un solde débiteur de **35 821 991 euros**,

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

Approuve les termes de ce rapport,

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Didier Brédy en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

Constatant que le mandat d'administration de Monsieur Didier Brédy vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Didier Brédy en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Didier Brédy a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Nayla Khawam en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

Constatant que le mandat d'administration de Madame Nayla Khawan vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Nayla Khawam en qualité d'administrateur, pour une durée trois (3) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Nayla Khawam a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur François-Xavier Ollivier en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

Constatant que le mandat d'administration de Monsieur François-Xavier Ollivier vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François-Xavier Ollivier en qualité d'administrateur, pour une durée trois (3) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur François-Xavier Ollivier a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22 -10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce au titre de l'année 2024

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34I du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce, telles que présentées.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que décrite.

Dixième résolution

Approbation des éléments les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Didier Brédy, Président - Directeur Général

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au Président-Directeur Général, Monsieur Didier Brédy, tels que présentés.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général telle que décrite.

Douzième résolution

Approbation de la reconduction de l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-38 du Code de Commerce relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat de Directeur Général

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce tel qu'intégré dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,

Approuve l'engagement relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat social de Directeur Général soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L22-10-8 du Code de Commerce, tel que présenté.

Treizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce,

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président-Directeur Général, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société ; étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 15 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 40,491 millions d'euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la règlementation ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés ou anciens salarié et dirigeants ou anciens dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités légales et règlementaires françaises ou étrangères applicables, et la réalisation de toute opération de couverture afférentes à ces opérations ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide fixer à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente autorisation ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quatorzième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA») au profit des salariés, existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 1% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'Administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les montants mentionnés ci-dessus sont fixés de manière autonome et distincte des plafonds prévus pour les autres délégations ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et sans période de conservation minimale suivant l'attribution définitive des actions, étant entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté d'allonger la période d'acquisition, ainsi que de fixer une période de conservation à compter de la fin de la période d'acquisition ;

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée et que lesdites actions seront librement cessibles, en cas d'invalidité du bénéficiaire, dans les conditions prévues par la loi ;

Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des Actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de Commerce, dans les conditions qu'il déterminera ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Décide de fixer à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente autorisation ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA») au profit au profit du dirigeant mandataire social, existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des dirigeants mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptible s d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 0,50% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'Administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les montants mentionnés ci-dessus sont fixés de manière autonome et distincte des plafonds prévus pour les autres délégations ;

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et sans période de conservation minimale suivant l'attribution définitive des actions, étant entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté d'allonger la période d'acquisition, ainsi que de fixer une période de conservation à compter de la fin de la période d'acquisition ;

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée et que lesdites actions seront librement cessibles, en cas d'invalidité du bénéficiaire, dans les conditions prévues par la loi ;

Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des Actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de Commerce, dans les conditions qu'il déterminera ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Décide de fixer à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente autorisation ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Modification de l'article 17 des statuts (Délibérations du Conseil d'Administration) en application de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance du Rapport du Conseil d'Administration en application de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France,

Décide de modifier les dispositions relatives aux délibérations des réunions du Conseil d'Administration par un moyen de télécommunication ;

Décide de supprimer les dispositions qui prévoyaient le recours à la consultation écrite pour les décisions du Conseil d'Administration selon les dispositions de l'ancienne réglementation ;

Décide que resteront inchangés les autres paragraphes de l'article 17 des statuts ;

Décide de modifier l'article 17 – Délibérations comme suit :

Ancien texte	Nouveau
Sauf lorsque la loi exclut cette possibilité, le Conseil d'Administration peut prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément aux dispositions réglementaires applicables. En complément des stipulations qui précèdent, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration peut prendre les décisions suivantes par consultation écrite : ▪ cooptation à la suite (i) d'un décès, (ii) d'une démission, (iii) lorsque le nombre d'administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire ou (iv) lorsque l'équilibre hommes/femmes n'est plus respecté ; ▪ autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la Société ; ▪ modification des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire ; ▪ convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires ; ▪ transfert de siège social dans le même département. Dans ce cas, les membres du Conseil d'Administration sont consultés individuellement par tout moyen écrit à l'initiative du Président du Conseil d'Administration conformément aux modalités de mise en œuvre de cette consultation écrite telle qu'arrêtées et définies dans le Règlement intérieur du Conseil d'Administration.	Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

III. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal procéder à toutes publications et formalités requises par la loi et les règlements.

4. PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte au deuxième (2e) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 20 mai 2025 à zéro heure** (heure de Paris).

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et qui doit être annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de Commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les compte-titres nominatifs de la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 20 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. Á cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 20 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Participation en personne à l'Assemblée :

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : demander une carte d'admission au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Vote par correspondance ou par procuration :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 - I du Code de Commerce, pourront :

- pour l'**actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC- Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ;
- pour l'**actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au service des assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, six (6) jours au moins avant la date de la réunion, soit le 16 mai 2025. Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Les formulaires uniques, qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs ou de vote par correspondance, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, accompagnés d'une attestation de participation, au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 19 mai 2025.

Le formulaire de vote par correspondance pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dans tous les cas, l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, devra demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire habilité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les **actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les **actionnaires au porteur** :en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prise en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocation de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique serviceproxy@cic.fr, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

C. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée Générale au plus tard, selon le document concerné.

Les informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale visés à l'article R. 22-10-23 du Code commerce seront publiés au plus tard à compter du jeudi 5 mai 2025 sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.ekinops.com/fr/actionnaires/assemblees-generales.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : investisseur@ekinops.com.

D. Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le 16 mai 2025, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, à Ekinops, Président du Conseil d'Administration, 10 rue Edouard Branly – 22300 Lannion ou par voie électronique à l'adresse suivante : **investisseur@ekinops.com**, accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

E. Retransmission

Un lien d'inscription pour suivre la retransmission en direct de l'Assemblée Générale du 22 mai 2025 à 10h00 est disponible sur le site : **https://www.ekinops.com** rubrique Assemblée Générale.

Les actionnaires souhaitant se connecter à distance pour suivre l'Assemblée Générale devront en faire la demande par email à l'adresse suivante : **ekinops@actus.fr** en fournissant :

- une attestation d'inscription en compte au plus tard au 2e jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le 20 mai 2025 ;
- une copie de leur pièce d'identité ;
- le numéro de téléphone ou l'adresse email qu'ils souhaitent utiliser pour se connecter.

5. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ?

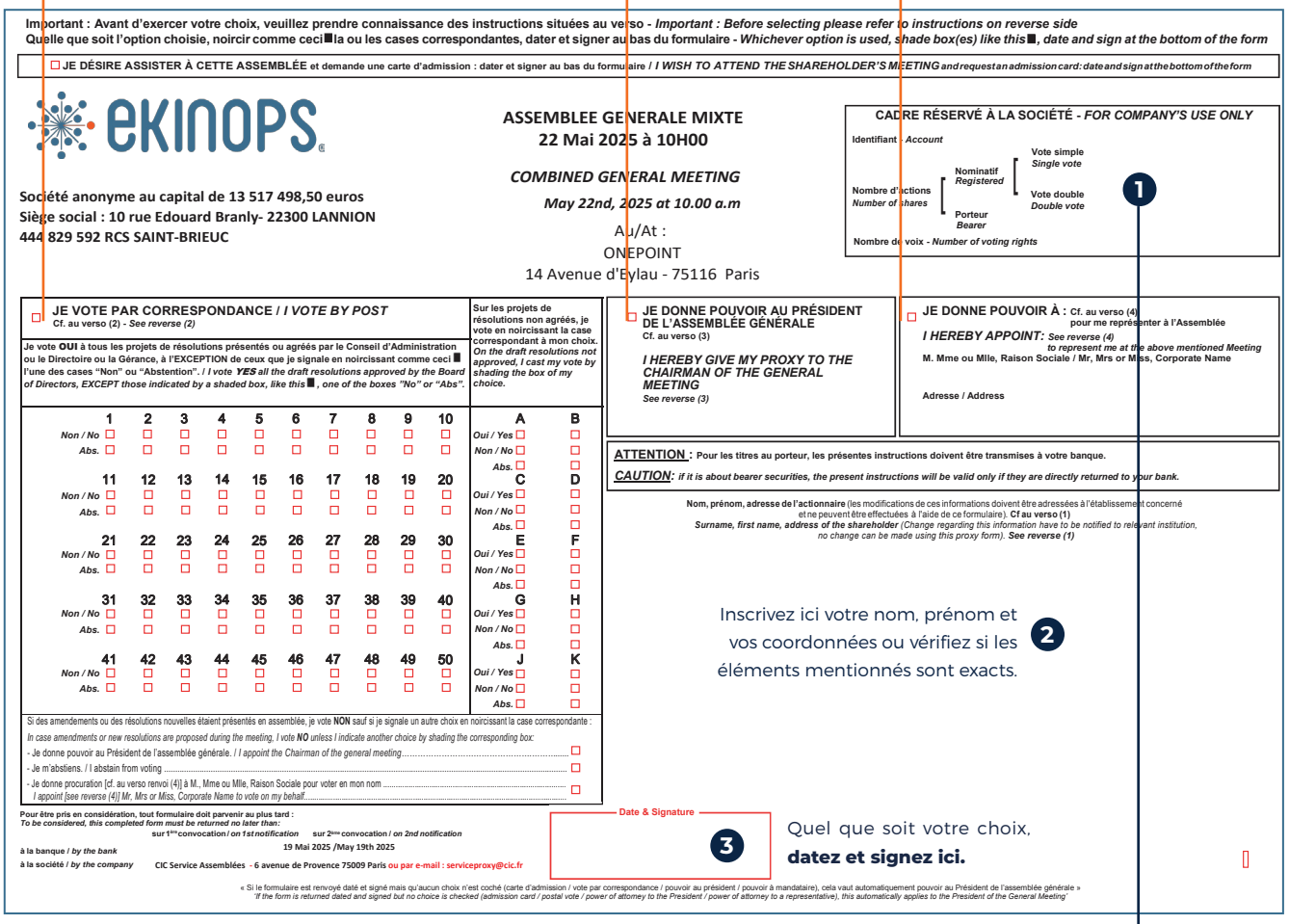
Ce formulaire est disponible sur le site Internet d'Ekinops : www.ekinops.com – Espace Investisseurs – section « Assemblées Générales ».

Pour voter à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

A **Option A** - Pour voter par correspondance, cochez cette case et suivez les instructions. Attention, il vous est demandé de cocher les cases des résolutions que vous ne souhaitez **PAS** approuver.

B **Option B** - Pour donner pouvoir au Président, cochez ici.

C **Option C** - Pour donner pouvoir à un tiers pour vous représenter à l'Assemblée, cochez ici.



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

ekinops

Société anonyme au capital de 13 517 498,50 euros
Siège social : 10 rue Edouard Branly- 22300 LANNION
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
22 Mai 2025 à 10H00

COMBINED GENERAL MEETING
May 22nd, 2025 at 10.00 a.m

Au/At :
ONEPOINT
14 Avenue d'Eylau - 75116 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions - *Number of shares* : Nominatif *Registered* (Vote simple *Single vote* / Vote double *Double vote*) ; Porteur *Bearer*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

1

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	A	B
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	C	D
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	E	F
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	G	H
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	J	K
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
*In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:*
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ☐

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: *if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.*

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder *(Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).* ***See reverse (1)***

2

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
sur 1ère convocation / *on 1st notification* sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
à la banque / *by the bank* 19 Mai 2025 /May 19th 2025
à la société / *by the company* CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence 75009 Paris ou par e-mail : serviceproxy@cic.fr

Date & Signature

3

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting"

Inscrivez ici votre nom, prénom et vos coordonnées ou vérifiez si les éléments mentionnés sont exacts. **2**

Quel que soit votre choix, **datez et signez ici.** **3**

1 Ne rien remplir ici mais, si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez envoyer ce formulaire à votre établissement financier teneur de compte et lui demander d'y joindre une attestation de participation.

6. TABLEAUX DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Composition des organes d'administration et de Direction de la Société

À la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :



Nom Administrateur	**Didier Brédy**
Mandat	Président
Principale fonction dans la Société	Directeur Général
Principale fonction hors de la Société	-
Date de 1re nomination	22 novembre 2005
Date de fin de mandat	Exercice clos du 31 décembre 2024
Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice	
Société	**Nature du mandat**
Ekinops corp. (États-Unis)	Président
Ekinops Belgium	Président
Ekinops España SL	Président-Directeur Général
Ekinops India	Administrateur
Ekinops France SA	Président-Directeur Général
SixSq	Administrateur
Adresse professionnelle	Siège social de la Société



Nom Administrateur	**François-Xavier Ollivier**
Mandat	Administrateur
Principale fonction dans la Société	Néant
Principale fonction hors de la Société	-
Date de 1re nomination	21 mars 2003
Date de fin de mandat	Exercice clos du 31 décembre 2025
Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice	
Société	**Nature du mandat**
Ekinops France SA	Administrateur
Ekinops Corp. (États-Unis)	Administrateur
Adresse professionnelle	Siège social de la Société

Nom Administrateur	**Aleph Golden Holdings Sarl** Représentée par Hugues Lepic
Mandat	Administrateur
Principale fonction dans la Société	Néant
Principale fonction hors de la Société	Directeur Général
Date de 1re nomination	29 septembre 2017
Date de fin de mandat	Exercice clos du 31 décembre 2025

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

Société	**Nature du mandat**
Mandats à titre personnel	
Aleph Capital Partners	CEO (Directeur Général)
Aleph Capital Partners Lux GP Sarl	Gérant
Infinity Bidco Limited	Administrateur
Infinity Topco Limited	Administrateur
InterCloud SA	Administrateur
Adresse professionnelle	Siège social de la Société



Nom Administratrice	**Nayla Khawam**
Mandat	Administratrice indépendante
Principale fonction dans la Société	Néant
Principale fonction hors de la Société	-
Date de 1re nomination	6 novembre 2014
Date de fin de mandat	Exercice clos du 31 décembre 2024

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

Société	**Nature du mandat**
Mandats en tant que représentant permanent	
Sodetel	Administratrice
Adresse professionnelle	Siège social de la Société

Nom Administratrice	**Bpifrance Participations** Représentée par Charlotte Corbaz
Mandat	Administrateur
Principale fonction dans la Société	Néant
Principale fonction hors de la Société	Directrice d'Investissements adjointe
Date de 1re nomination	29 septembre 2017
Date de fin de mandat	Exercice clos du 31 décembre 2025

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice	
Société	**Nature du mandat**
Mandats en tant que représentant permanent	
Vestiaire Collective	Administrateur
Withings	Administrateur
Botify	Administrateur
Launchmetrics	Administrateur
Swile	Censeur
Adresse professionnelle	Siège social de la Société



Nom Administratrice	**Lori Gonnu**
Mandat	Administratrice Indépendante (1)
Principale fonction dans la Société	Néant
Principale fonction hors de la Société	Directrice Générale
Date de 1re nomination	29 septembre 2017
Date de fin de mandat	Exercice clos du 31 décembre 2025

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice	
Société	**Nature du mandat**
Mandats à titre personnel	
Néant	Néant
Adresse professionnelle	Siège social de la Société

(1) Se référer au paragraphe 2.5.2.1.3 du Document d'enregistrement universel pour la définition d'un Administrateur indépendant.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées.

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou Administrateur à une faillite, mise sous séquestre liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet de mises en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

7. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social	13 497 025	13 400 858	13 215 543	12 916 333	12 731 003
Nbre des actions ordinaires existantes	26 994 049	26 801 716	26 431 086	25 832 666	25 462 005
Nbre maximal d'actions futures à créer					
> par exercice de droit de souscription	336 625	714 659	1 100 653	1 680 360	1 405 569
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	49 120 963	64 152 740	49 929 644	39 433 782	29 353 018
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(10 581 137)	4 590 289	4 106 930	3 966 819	2 617 528
Impôts sur les bénéfices	2 048 714	1 504 414	694 638	581 619	1 064 491
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(16 204 183)	2 853 640	8 775 621	3 474 082	3 241 123
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0.32)	0.23	0,21	0.18	0.15
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0.60)	0.11	0,33	0.13	0.13
Dividende distribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	102	96	88	72	73
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 374 851	5 256 864	5 063 116	4 190 906	3 798 258
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 676 853	2 528 720	2 460 054	2 427 366	1 616 223

8. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de Commerce, à compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, **tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur)** peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 & 83 dudit Code de Commerce.

À adresser à :
Ekinops
10, rue Edouard Branly
22300 Lannion

Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2025 Ekinops

Je soussigné(e) :

NOM

Prénom

Adresse complète

.....

en tant que propriétaire de actions Ekinops, code FR0011466069

- Sous la forme nominative (*)
- Sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R. 225-81 & 83 du Code de Commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote.

Fait à, le 2025

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

() Rayer la mention inexacte.*


ekinops
2024
www.ekinops.com/fr
www.ACTUS.fr Photos : Ekinops, Istock